



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

**Demande d'autorisation de chasse en battue au sanglier
en raison de dégâts avérés
pour la période du 1^{er} juin au 22 août 2015 (zone où l'espèce est classée
nuisible)
pour la période du 1^{er} juin au 12 septembre 2015 (zone montagne)
(En application de l'article R. 424-8 du code de l'Environnement)**

Terrain concerné par les dégâts

- Commune :
- Quartier :
- Adresse ou référence cadastrale :
- Nom du ou des personnes sollicitant une chasse en battue :

- Nature de l'occupation du sol :
[culture à préciser, jardin d'agrément, autres (à préciser)]

- Description des dégâts :
(dates, importance, joindre photos)

Détenteur du droit de chasse sur les terrains concernés par la battue

- Nom de la société de chasse et de son président :

- Adresse :
- N° de téléphone :
- Courriel :

Localisation de la battue proposée :

- Joindre un extrait de carte IGN au 1/25000 localisant la zone de battue
- Commune :
- Quartier :

Date de la battue : (indiquer la ou les dates à faire figurer dans l'arrêté préfectoral)

<p><u>Demandeur</u></p> <p>Je soussigné (nom, prénom) :</p> <p>Qualité :</p> <p>Atteste sur l'honneur :</p> <p><input type="checkbox"/> la véracité des éléments figurant ci-dessus</p>	<p>Fait à, _____ , le _____ (signature)</p>
<p><u>Société de chasse</u></p> <p>Je soussigné (nom, prénom) :</p> <p>Qualité :</p> <p>Atteste sur l'honneur :</p> <p><input type="checkbox"/> Être détenteur du droit de chasse</p> <p><input type="checkbox"/> Les tireurs seront situés à plus de 150 m des habitations</p>	<p>Fait à, _____ , le _____ (signature)</p>

Avis motivé du président de la FDC (date et signature)

Annexe n°3 de l'arrêté préfectoral n° du

PROCEDURE

1. Après signature des 2 parties, cette demande doit être adressée, pour avis, à Monsieur le Président de la FDC, 38 avenue St Augustin 06200 NICE.
2. Le président de la FDC adresse le dossier complet au Préfet (DDTM).
3. La DDTM, consultera par courriel la Chambre d'Agriculture, le lieutenant de louveterie du secteur et dans les zones Natura 2000 les représentants des associations membres de la CDCFS.
4. Signature de l'arrêté préfectoral